
Le lundi **14 novembre 2022**, à **20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué les 20 octobre et 8 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 28

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Valérie LOUAZEL, Benoit FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Conseillers Municipaux.

Représentés :

Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), Isabelle LEBRETON (procuration à Rozenn COROLLER), Jean-François COLAS, (procuration à Pierre-Yves TANVET), Anne ROBLIN, (procuration à Philippe BONNEAU), Marie-Véronique LESAIN (procuration à Patricia BOURNAI)

Excusé(e)s : Maud DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022, sous réserve d'une rectification aux questions diverses sur le point concernant les propriétés rue de la Gare (page 26, § 2) : la mention « au Petit TNB » est remplacée par « au bâtiment du théâtre de la Gare ».

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

ASSAINISSEMENT

1. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

PETITES VILLES DE DEMAIN

2. Programme « Petites Villes de Demain » : approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)

INTERCOMMUNALITE

3. SIMADE 35 : Rapport d'activités 2021

CADRE DE VIE

- Mandat de raccordement à l'assainissement collectif et réseau d'eaux pluviales des particuliers : prévisionnel 2023

URBANISME / FONCIER

- Enquête publique de déclassement du domaine public communal du site de l'ancien bureau des Postes : rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

COMMANDE PUBLIQUE

- Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires : attribution des marchés à bons de commande pour 18 lots
- Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires : attribution du marché à bons de commande pour le lot « poisson frais et produits de la mer »

FINANCES LOCALES

- Budget Principal : décision modificative n° 3
- Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques
- Subventions : demande de subventions pour le centre culturel L'intervalle pour l'année 2023

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste contractuel de gestionnaire de finances

QUESTIONS DIVERSES

N° 2022.11.00a - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1760	BOTTIER / MENAGER Simonne	21/09/2022	20	C1N1-0013P
17761	RIOUAL / SERINDAT Nadine	21/09/2022	20	E-0109
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
22P0052	SCI MAN SQUARE - Rue de la Giraudière (Rivière Sud) => PCC	08/09/2022	AH 236p, 238p et F 1438p	6 126
22P0053	C2R HABITAT - Rue de l'Etang	08/09/2022	AM 372	491
22P0054	C2R HABITAT - Rue de l'Etang	08/09/2022	AM 364 et 365	509
22P0055	C2R HABITAT - Rue de l'Etang	08/09/2022	AM 371	419
22P0056	PERRINIAUX René (M.Mme) - 54, avenue du Général de Gaulle	08/09/2022	AC 327p	428
22P0057	MARSOLLIER Gwénaél (M.Mme) - 8, allée de la Fée Morgane	08/09/2022	A 2650	523
22P0059	PANNETIER (Consorts) - 24, rue Laënnec	13/09/2022	AM 233	1 072
22P0060	HAMON Stéphane (M.Mme) - 1, boulevard Barbot	13/09/2022	AM 334	271
22P0061	C2R HABITAT - Rue de l'Etang	13/09/2022	AM 366 et 367	470
22P0062	ALLAIRE Bernard et Alain - 1, boulevard Maurice Audrain	19/09/2022	AC 201	628
22P0063	TOUTIN Guillaume - 92, boulevard Maurice Audrain	22/09/2022	AC 350	600
22P0064	COLIN (consorts) - 19, rue Saint-Roch	22/09/2022	A 2703	500
22P0065	LAMOTTE AMENAGEUR - 33, avenue du Général de Gaulle => Annule et remplace le dossier 22P0058	27/10/2022	AI 266	347

FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	Colas (Domloup) - Skatepark : aménagement	12/09/2022		48 019,20
DEVIS	Hamel (Acigné) - Pôle multimodal : intervention géomètre	12/09/2022		2 200,00
DEVIS	Chevalier (Noyal-s/Vilaine) - La Marelle : aménagement lavabos et sanitaires	15/09/2022		7 491,47
DEVIS	Hamel (Acigné) - Décret tertiaire : métrage des bâtiments	30/09/2022		14 900,00
DEVIS	Engie (Saint-Grégoire) - Théâtre de la Gare : changement de chaudière	04/10/2022		2 717,55
DEVIS	BSM Manutention (Le Rheu) - Pôle Aménagement : acquisition camion benne	18/10/2022		18 000,00
DEVIS	IAO Senn (Vern-s/Seiche) / Sepia Conseils : zonage pluvial	18/10/2022		23 450,00
DEVIS	IAO Senn (Vern-s/Seiche) / Sepia Conseils : actualisation Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)	18/10/2022		31 700,00
DEVIS	Enedis - PUP le Champ Poirier : réseau électrique	18/10/2022		25 600,81
DEVIS	JMS (Champs-s/Marne - 77) - Salle des Korrigans : sécurisation des sols	28/10/2022		3 890,00
DEVIS	Plançon-Bariat (la Guerche de Bretagne) - Budget Assainissement : remplacement de deux regards d'eaux usées rue du Pâtis Simon (problèmes d'étanchéité et nuisances olfactives pour les riverains)	03/11/2022		13 900,00

N° 2022.11.01 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE NOYAL-SUR-VILAINE

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Le Conseil Municipal du 13 décembre 2021 a approuvé le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal est sollicité par Mme le Maire pour approuver le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif issu des négociations et de la mise au point.

À l'issue de l'analyse des offres, celle présentée par la société VEOLIA EAU apparaît comme la meilleure offre.

Il est donc demandé d'approuver ce choix et d'autoriser la signature du contrat et de ses annexes.

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public

La présente consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales (articles L.1410-1 et suivants).

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 2 mars 2022 au JOUE, ainsi que dans la presse spécialisée *Ouest France 35* et sur le portail des marchés publics « MEGALIS BRETAGNE ».

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 3 juin 2022 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites. Il s'agit des opérateurs économiques suivants :

- SUEZ EAU France
- VEOLIA EAU
- STGS

Dans sa séance du 13 juin 2022, la commission de délégation de service public (« CDSP ») a décidé d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- VEOLIA EAU

Les candidatures des sociétés (SUEZ et STGS) n'ont pas été prises en compte étant donné que leur dossier comportait une lettre d'excuse mentionnant que « leur charge de travail ne permet pas de remettre une offre ».

Dans sa séance du 13 juin 2022, la commission de délégation de service public (« CDSP ») a décidé d'ouvrir l'offre des candidats admis à présenter une offre.

Un candidat a remis une offre dans les délais : VEOLIA EAU

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CDSP réunie le 30 août 2022 a rendu un avis afin d'admettre le candidat VEOLIA EAU à participer aux négociations.

Au vu de cet avis, Mme le Maire a engagé librement toute discussion utile avec le candidat VEOLIA EAU ayant présenté une offre.

Une séance de négociation a été organisée le 30 août 2022 à 15h 15 avec le candidat VEOLIA EAU.

La date et heure limite de remise des offres finales a été fixée au 23 septembre 2022 à 12h00.

Le candidat a remis une offre dans les délais.

Ainsi, après négociations avec le candidat et analyse de l'offre finale sur la base des critères de jugement des offres, Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport de Madame le Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Le projet de contrat

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Territoire : Commune de NOYAL-SUR VILAINE

Nombre d'abonnés : 2 500

Volume assujetti à l'assainissement en m³ : 225.500 m³ et 4.500 m³ pour les usagers de Brécé

Station d'épuration :

- 1 station de type boues activées de 6 000 EH qui sera modifiée en 2024 pour porter la capacité à 11 100 EH
- 8 postes de relevage,

Réseau : 43,458 km de réseaux gravitaires

Une convention sera négociée par le concessionnaire de distribution de l'eau potable pour la facturation du service assainissement collectif auprès des usagers.

Estimation du contrat : 1.519.850 € HT sur 5 années

Année :	1	2	3	4	5
Exploitation	290 900	297 335	303 869	310 504	317 242

Perspectives d'évolution du nombre d'abonnés : pour l'estimation des charges d'exploitation, l'hypothèse d'une augmentation de 30 nouveaux abonnés par an a été considérée.

Principales caractéristiques du contrat :

FINANCEMENT	<p>La Collectivité conservera le financement des investissements sur le service, hormis certaines opérations ponctuelles qui pourraient être confiées au délégataire.</p> <p>Le délégataire aura la responsabilité du renouvellement des équipements du service (renouvellement fonctionnel) et la Collectivité conservera le renouvellement patrimonial. Les opérations de renouvellement à charge du délégataire seront suivies dans le cadre d'un compte de renouvellement.</p>
CONDITIONS D'EXPLOITATION	<p>Le délégataire aura en charge la collecte, le transport et le traitement de l'eau usée et sera soumis à des objectifs contractuels en termes d'investigations préventives sur les réseaux et de performances de traitement des stations d'épuration.</p>
REMUNERATION DU SERVICE	<p>Le délégataire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers. La rémunération sera constituée d'un abonnement annuel et d'un tarif en fonction des m³ assujettis à l'assainissement.</p> <p>Les tarifs seront indexés annuellement par l'application d'une formule paramétrique.</p> <p>Le délégataire sera rémunéré par l'application d'un BPU contractuel pour les prestations annexes qui lui seront confiées (travaux neufs).</p>
CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE	<p>Le délégataire informera mensuellement la COLLECTIVITE sur la qualité du service et ponctuellement et immédiatement en cas de problème rencontré sur les ouvrages ou dans le service.</p> <p>La COLLECTIVITE conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.</p> <p>Le délégataire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.</p> <p>Le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L. 3131-5 du code de la commande publique). Ce rapport permet à la COLLECTIVITE d'apprécier les conditions d'exécution du service public.</p> <p>Dans le cadre de la délégation de service public, la COLLECTIVITE disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire :</p> <p>des sanctions pécuniaires (pénalités) sont prévues par la convention.</p> <p>des sanctions coercitives (exécution d'office et mise en régie provisoire) pourront être appliquées si le délégataire ne réalise pas l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service. La COLLECTIVITE pourra ainsi procéder ou faire procéder aux frais du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, dans des conditions définies par la convention ;</p> <p>Une sanction résolutoire : la déchéance. Le délégataire pourrait être déchu de la convention de délégation de service public notamment dans les cas de cession du contrat sans l'autorisation préalable de la COLLECTIVITE, de fraude, ou en cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure à une période définie dans la convention. Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces sanctions sont définies dans la convention.</p> <p>Le délégataire devra mettre en place un cautionnement ou une garantie à première demande.</p>
EXCLUSIVITE	<p>La COLLECTIVITE confie au délégataire l'exclusivité de l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre défini par ce dernier toute la durée du contrat.</p>
ASSURANCE	<p>Le délégataire est tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant.</p>
FIN DU CONTRAT	<p>La convention de délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite.</p> <p>Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le délégataire à la communauté de communes en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.</p>

L'économie générale du contrat négocié avec le candidat VEOLIA EAU

Durée du contrat : 5 années à compter du 1^{er} janvier 2023

Charges d'exploitation annuelles prévisionnelles : 281.345 € HT

Recettes annuelles d'exploitation du concessionnaire aux conditions économiques en vigueur le 1^{er} janvier 2023 : 303 915 € HT

Assiette de facturation :

- 2 500 usagers pour les abonnés
- 225 500 m³ assujettis au service
- 4 500 m³ assujettis au service pour les abonnés de Rennes Métropole (Brécé)

Les tarifs parts du concessionnaire sont les suivants :

- Abonnement pour les abonnés = Part fixe du concessionnaire semestrielle = 20,805 € HT soit 41,710 € HT par année.
- Partie proportionnelle relative au service d'assainissement collectif en 0,868 € HT/m³ consommé pour les abonnés

Consommation annuelle	Montant de la part proportionnelle (en euros HT par m ³)
De 0 à 120 m ³	0,868
De 121 à 200 m ³	0,868
> 200 m ³	0,868

La simulation d'une tarification en € HT de la part concessionnaire pour un usager consommant :

90 m ³	119,83
120 m ³	145,87
200 m ³	215,31

La simulation d'une tarification en € HT pour le contrôle d'un branchement en cas de vente :

Contrôle d'un branchement en cas de vente	120,00
---	--------

La simulation d'une tarification en € HT pour la réalisation d'un nouveau branchement suivant le bordereau des prix :

Réalisation d'un branchement	2 188,00
------------------------------	----------

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport de Madame le Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Mme BOURNAI s'interroge du fait de n'avoir eu qu'une offre valide sur les trois réponses et demande si c'est souvent le cas.

M. SAULNIER (NTE) pense que c'est sans doute lié au fait que deux grosses collectivités (Vitré et Saint-Malo) étaient également en consultation DSP cette année. Pour Vitré, cela concernait à la fois la ville et les communes environnantes. STGS aurait dû déposer une offre pour Noyal-sur-Vilaine mais a abandonné dans la dernière semaine, privilégiant le dossier déposé pour Saint-Malo et pour lequel ils ont eu de nombreuses questions. STGS a répondu contre VEOLIA sur le syndicat de la Flume (communes de Gévezé, Vignoc, Parthenay de Bretagne et la Mézière) et a remporté le contrat à la place de VEOLIA. SUEZ a répondu à Vitré et va gagner le contrat contre VEOLIA. M. SAULNIER précise cependant pour Noyal-sur-Vilaine, que l'offre de prix de VEOLIA est très satisfaisante, l'entreprise ayant eu très peur de la concurrence dès le départ.

Mme LE MAIRE confirme le prix intéressant proposé par VEOLIA qui n'a pas joué de sa prédominance sur le secteur.

M. VETIER estime que VEOLIA étant une entreprise locale, c'est bien qu'elle ait été retenue. Il s'interroge sur la mise en place des structures de panneaux solaires qui avait été demandée et souhaiterait que cela puisse se faire en fonction des possibilités techniques.

M. SAULNIER expose que dans son offre, VEOLIA avait seulement prévu de faire une étude financière pour l'installation de panneaux solaires. Dans la consultation pour la construction de la nouvelle station d'épuration, la mise en place de ces panneaux solaires a été ajoutée pour gagner en consommation d'énergie sur le site. Celle-ci pourrait être de l'ordre de 15 à 20 % en autoconsommation. Sur l'espace de la station aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de place pour installer des panneaux solaires du fait, notamment, de la présence de nombreux arbres tout autour. L'aire de stockage des boues peut en prendre une partie mais sur la partie au Sud, il y a des arbres qu'il serait dommage de supprimer. M. SAULNIER, précise que dans le cadre du nouveau contrat, il est inscrit qu'en cas d'autoconsommation, celle-ci serait facturée à VEOLIA.

Mme LE MAIRE confirme que ce point a été soulevé lors des discussions. Elle remercie en ce sens, les membres de la commission DSP qui ont participé. C'est difficile d'installer ces panneaux sur la station actuelle, mais il sera intéressant de le prévoir dans le cadre du nouvel équipement même si une autoconsommation totale n'est sans doute pas envisageable.

M. JUMEL rappelle que ce point a été vu en commission et a été débattu assez longuement. C'est bien d'en informer l'assemblée, mais cela a déjà été acté pour la nouvelle station d'épuration.

M. FOUCHER se rappelle effectivement l'inscription des panneaux solaires dans la consultation pour la future station. Il remercie M. SAULNIER pour ses explications et le travail effectué à l'élaboration de ce dossier. Il remercie également la commission qui a fait un travail conséquent. S'il n'a pas lu le dossier en détail, M. FOUCHER demande confirmation du portage du contrat d'énergie par VEOLIA via des tarifs négociés dits industriels. Au vu de la situation actuelle, il se demande si VEOLIA aura la possibilité de revenir vers la commune en cas d'explosion tarifaire des contrats d'énergie. M. FOUCHER en rapport avec la présentation faite par M. CLEMENCEAU l'année précédente, rappelle les manquements de VEOLIA constatés les trois premières années sur l'obligation de curage des réseaux et de passage de caméra. Il s'interroge du rattrapage de ces manquements avant le démarrage du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2023.

M. SAULNIER, sur la possible évolution tarifaire du coût de l'énergie, précise que le contrat comporte une formule de révision annuelle via les indices publiés par l'INSEE chaque trimestre. Chaque année au 1^{er} janvier, il y aura une révision. Sur la nouvelle station, une clause permettra de revoir le contrat, si la consommation réelle dépassait l'estimation du cahier des charges. C'est écrit très clairement dans le contrat. Sur les retards de VEOLIA, M. SAULNIER rappelle que son cabinet a une mission de suivi du contrat. Ainsi, tout ce qui n'a pas été fait a été formalisé dans le cadre de ce suivi et au 31 décembre tout sera réalisé, notamment les renouvellements de postes prévus.

M. VETIER estime qu'il est rassurant pour les noyalais que le titulaire du contrat soit VEOLIA, l'entreprise ayant une très bonne connaissance des réseaux.

Mme LE MAIRE remercie sincèrement M. SAULNIER, la négociation de ces contrats ayant un impact important. Ce nouveau contrat permet de garder un prix identique, ce qui, dans cette période, est extrêmement positif pour les usagers et la commune. Mme LE MAIRE remercie également M. SAULNIER pour la clarté de ses propos, sa présentation et tous les conseils précieux dont la commune a pu bénéficier au fil des années. Le choix fait sur la déshydratation des boues chaulées en est un. Cela ne paraissait peut-être pas évident sur le moment, mais montre tout son intérêt aujourd'hui et permet de voir sereinement l'avenir. Mme LE MAIRE remercie sincèrement M. SAULNIER, la commission et les services pour leur travail sur ces dossiers complexes qui demandent beaucoup d'implication.

M. SAULNIER remercie l'assemblée pour sa confiance.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales et du résultat des négociations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de retenir comme délégataire pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées la Société VEOLIA EAU ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

N° 2022.11.02 - PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, et notamment l'article 157,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) lancé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 18 mai 2021,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Noyal-sur-Vilaine la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour bénéficier d'une part d'une aide à l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des différents projets et d'autre part d'éventuels financements des différentes actions pour soutenir le projet de développement de la commune et lui permettre d'assumer son rôle de centralité en améliorant le cadre de vie et les services à la population du territoire,

Le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation, en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté, les Villes de Châteaugiron, en sa qualité de pôle structurant de bassin de vie au sein du SCoT du Pays de Rennes, et de Noyal-sur-Vilaine, qui assure un rôle de pôle d'appui de secteur, ont candidaté au programme « Petites villes de demain » le 11 décembre 2020.

Les collectivités candidates ont été retenues par la préfecture d'Ille-et-Vilaine et une convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signée le 18 mai 2021 avec l'Etat et le Département, partenaires du programme.

La signature de cette convention engage les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation des centralités du territoire et à décliner un plan d'actions pour y parvenir, dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire, créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui met notamment à disposition des collectivités signataires, de nouveaux outils juridiques et fiscaux visant à faciliter la mise en œuvre du projet global de vitalisation. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de dynamisation à l'échelle du territoire intercommunal. Dans la poursuite de cet objectif territorial partagé et porté par l'esprit de coopération qui les anime, les cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité s'inscrire dans une même initiative de dynamisation des centralités, tout en respectant les identités et spécificités propres à chacune.

L'Opération de Revitalisation du Territoire est cosignée par le Pays de Châteaugiron Communauté, les communes de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine, l'Etat ainsi que d'autres partenaires susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention, tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine ou encore la Banque des Territoires.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, formalise le projet de vitalisation des centres-villes et centres-bourgs. La stratégie définie en collaboration avec tous les partenaires du programme et du territoire, s'inscrit dans le projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté et plus particulièrement dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Elle est construite autour de 3 axes et 12 objectifs stratégiques :

- Axe 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques
 - Améliorer les déplacements et encourager les modes alternatifs
 - Conforter et développer les cœurs marchands
 - Améliorer les parcours résidentiels
 - Promouvoir les actions en matière de santé

- Axe 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales
 - Adapter et organiser les équipements
 - Renforcer l'offre de logements pour toutes les populations
 - Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés
 - Promouvoir l'implication citoyenne

- Axe 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes
 - Encadrer le renouvellement urbain en cohérence avec l'identité communale
 - Valoriser la nature en ville
 - Améliorer la performance énergétique des équipements
 - Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme

Pour répondre à cette stratégie, un plan d'actions sera mis en œuvre durant les cinq ans de la convention. 19 actions seront portées par la Ville de Noyal-sur-Vilaine pendant la durée de l'ORT.

Dans chaque commune, un périmètre d'intervention a été défini pour spatialiser les actions et délimiter les secteurs dans lesquels s'appliqueront la majorité des effets juridiques et fiscaux de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Tout au long de la convention, les éventuelles modifications portant sur la stratégie de vitalisation, les périmètres d'intervention, et les outils juridiques de l'ORT mentionnés explicitement pour être applicables, feront l'objet d'un avenant après validation en comité de pilotage PVD/ORT et délibération des collectivités signataires. Il est prévu à minima un comité de pilotage par an, en fin d'année.

Mme LE MAIRE remercie Mme DORMOY pour sa présentation et ses explications.

M. FOUCHER remercie Mme DORMOY pour son travail conséquent sur la rédaction de cette convention et les fiches « actions ». Il rappelle que son groupe s'était abstenu sur la mise en place du programme « Petites Villes de Demain », certains projets n'ayant pas leur place et notamment le projet du Grand Launay sur Châteaugiron. Il note que ce projet ne figure plus au programme et s'en dit satisfait.

Mme LE MAIRE alerte sur le principe de fonctionnement, à savoir que chaque commune signe sa propre convention. Noyal-sur-Vilaine n'est pas concernée par le Grand Launay et n'inscrit donc pas ce projet dans sa convention, mais la ville de Châteaugiron maintient son projet.

Sur interrogation de M. FOUCHER, Mme DORMOY confirme que l'assemblée ne votera qu'une convention. Le projet de la ZAC du Grand Launay n'est pas considéré comme étant dans un périmètre de centralité de l'ORT. Il se fera, mais pas dans ce cadre.

Ainsi, M. FOUCHER estime au nom de son groupe, dans la mesure où ce projet du Grand Launay ne figure plus, que la signature de ce contrat est tout à fait envisageable et souhaitable. C'est un dispositif intéressant, notamment pour pallier au manque de moyens humains possible dans des petites communes et permettre aussi d'avancer un peu plus vite sur des projets qui répondent à des enjeux bien identifiés en préambule. Il pense en particulier au pôle multimodal de la gare, au projet de restructuration du pôle Nominoë. Ce sont des projets en discussion depuis pas mal de temps et cet outil va permettre d'aller un peu plus vite. M. FOUCHER fait part également dans ce document, d'un diagnostic intéressant sur les atouts, opportunités, faiblesses et menaces. Cependant il trouve un peu dommage que le PCAET ne soit pas assez mentionné. S'il y a bien des fiches « actions » sur la réduction des consommations d'énergie, il reste beaucoup de lacunes sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables. Il ne lui semble pas avoir vu beaucoup d'actions dans ce sens sur ces deux points.

Sur les logements sociaux, M. FOUCHER estime que le PLH (Programme Local de l'Habitat) est assez ambitieux et il y a selon lui, une question à se poser sur la concrétisation de ces objectifs qui restent à atteindre. Ainsi entre 2008 et 2019, le nombre de logements sociaux sur le PCC a plutôt baissé qu'augmenté et il y a un vrai problème pour concrétiser les ambitions en la matière. Il estime que c'est un enjeu qui aurait dû être plus précisément identifié même s'il entend que l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) permettra d'avancer plus vite. Sur la mobilité, M. FOUCHER aurait souhaité que l'enjeu important des services de cars soit plus explicité du fait du manque d'attractivité de la proposition actuelle trop faible et de la double tarification Breizh Go / Star. Ces points concernent plus le Pays de Châteaugiron Communauté. Pour la commune, M. FOUCHER indique partager l'inquiétude portée sur la menace des opérations immobilières de renouvellement urbain qui ne participent pas forcément à renforcer l'identité urbaine et architecturale. Son groupe soulève régulièrement cette problématique en séance dans le cadre des renoncements au droit de préemption. Sur la question stratégique, M. FOUCHER se dit gêné par le terme de « valorisation de la nature en ville ». Pour lui, il aurait été préférable de parler de « renaturation des centres-villes ». Il trouve également étrange de voir les eaux pluviales dans cette vue stratégique et aurait souhaité que d'autres actions de renaturation soient explicitées. M. FOUCHER fait part de son interrogation sur ces documents qui n'ont jamais été présentés en commission. Il estime que ce n'est pas très respectueux du rôle des élu.es qui ne sont pas juste là pour voter les délibérations en Conseil Municipal. Une discussion en commission aurait peut-être pu faire bouger quelques points à la marge. De ce fait, M. FOUCHER indique avoir plusieurs questions sur les différentes actions et s'interroge sur la possibilité de pouvoir encore les amender. Sur la sécurisation des accès aux écoles, M. FOUCHER se dit gêné de l'aspect sécuritaire mis en avant. S'il n'a pas de doute sur la notion nécessaire de sécurisation, il aurait souhaité mettre en avant la nécessité de réduire le nombre de voitures. Sur l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales, il s'interroge de la présence de cette action qui aurait pu être mise en place indépendamment de l'ORT.

Mme DORMOY confirme que l'ORT ne facilitera pas l'instauration de cette taxe, mais, ce point étant issu des réflexions et des échanges, il peut tout à fait entrer dans le cadre de l'ORT. Ainsi, cette action peut être facilement valorisée par une mise en place rapide. Elle précise que les actions mises dans l'ORT ne sont pas forcément des études de gros travaux ou des études lourdes. Elles peuvent concerner des petites choses qui montrent la réflexion menée et la volonté de répondre aux objectifs fixés.

Mme LE MAIRE précise qu'il a été souhaité renforcer cette réflexion via l'ORT pour éviter certains locaux commerciaux vides. Il est important pour la commune de l'affirmer plus fortement auprès de l'Etat.

M. FOUCHER souhaiterait qu'il puisse y avoir une réflexion identique sur les friches en matière d'habitations.

Mme LE MAIRE estime qu'il y a peu de friches en habitat sur la commune et notamment dans le périmètre de l'ORT.

M. FOUCHER, par rapport à ce périmètre, sur l'étude de cadrage juridique et technique pour la réalisation de la ZAC Multisites, demande confirmation de l'exclusion de la partie Moinerie, l'ORT ne pouvant pas selon lui, soutenir ce projet.

Mme LE MAIRE informe de l'inscription complète de la ZAC du fait de sa particularité « Multisites ». Il n'était pas possible de scinder l'étude qui n'aurait pas eu de sens. La commune, avec la Banque des Territoires et sur conseil de l'Etat, a souhaité se faire accompagner pour bien cadrer financièrement cette ZAC et peut donc bénéficier de cette étude.

M. FOUCHER fait part de son désaccord sur ce point et rappelle l'opposition déjà affirmée de son groupe sur ce dossier. De son point de vue, la Moinerie ne faisant pas partie du périmètre présenté, elle ne devrait pas bénéficier d'une aide dans cette ORT.

Mme LE MAIRE rappelle que la ZAC Multisites est en partie dans le périmètre. L'inscription aux ORT est liée à cette particularité. Il est aussi très intéressant pour la commune, au regard de la situation incertaine, de pouvoir bénéficier de subventions. Elle rappelle qu'il est souvent demandé dans ce Conseil Municipal, d'aller à la chasse aux subventions et c'est ce qui est fait ici. La commune bénéficiera ainsi d'outils plus précis pour la réalisation de cette ZAC.

M. FOUCHER sur le renforcement du pôle santé du Chêne Joli précise que le groupe Vivre Noyal partage cette nécessité de restructurer cet espace trop peu dense alors que le cabinet médical à proximité n'a pas la possibilité de s'agrandir.

M. COQUELIN, Mme LE MAIRE rappellent que le PLU permet l'agrandissement du cabinet médical. Cependant, certains s'opposent au PLU et ont voté contre.

M. FOUCHER demande si cette action porte sur la zone qui est déjà urbanisée ou s'il est effectivement envisagé une extension de la zone d'activité sur les terres agricoles à proximité.

Mme LE MAIRE, comme indiqué sur le plan guide du projet, précise que le secteur concerné n'est pas dans le périmètre de l'ORT.

Sur observation de M. FOUCHER quant au cas précédent de la ZAC Multisites, Mme LE MAIRE et M. COQUELIN rappellent que la ZAC Multisites est un cas particulier. Le secteur du Chêne Joli n'est pas dans ce cas de figure et les terrains agricoles évoqués n'entrent pas dans le périmètre de l'ORT.

Mme le MAIRE rappelle que sur le dossier du PLU qui permettrait au cabinet médical de se développer à terme, un contentieux est toujours en cours. Sur le dossier de l'ORT, la réflexion ne porte pas sur le cabinet médical mais sur l'espace de pôle santé du Chêne Joli. Il a été souhaité porter cette réflexion dans l'ORT parce que c'est un point à ne pas ignorer dans le développement de la commune et le service à apporter aux habitants. La santé est une question sur laquelle les habitants interpellent régulièrement la commune. Comme chacun a pu le lire dans le dernier Noyal Mag, l'annuaire de santé a été remis à jour et force est de constater que Noyal-sur-Vilaine a des offres médicales, paramédicales déjà larges. Des opérations de restructuration ou d'orientation permettront d'être encore plus efficaces dans l'accueil de ces professions.

M. FOUCHER indique avoir oublié que le cabinet médical n'était pas dans le périmètre de l'ORT. Il s'en félicite au regard de l'opposition totale de son groupe à l'artificialisation des terres à proximité de ce cabinet. Sur la restructuration des équipements sportifs Nominoë, M. FOUCHER félicite Mme le Maire de la démarche engagée avec la société LEGENDRE auprès des élus. Il estime cependant que les deux sites, Nominoë et 2MB, ne doivent pas être dissociés et faire l'objet que d'un seul et même projet. Il souhaite ainsi pouvoir travailler avec le groupe LEGENDRE à ce sujet. Refaire des équipements sportifs sur Nominoë, ne lui semble pas judicieux et il proposerait plutôt de les prévoir sur le site de 2MB. Lors de la visite sur site, il a pu être constaté une vraie problématique sonore. S'il y a des équipements sportifs à construire, il pourrait être intéressant de les mettre en barrière sur le site 2MB plutôt que Nominoë. C'est une proposition sur laquelle il espère pouvoir échanger lors d'une rencontre avec la société LEGENDRE.

Mme LE MAIRE confirme que la commune a la chance d'avoir la concomitance de deux réflexions, l'une portée par un promoteur privé, le groupe LEGENDRE sur le site de 2MB et l'autre portée par la commune sur le site de l'espace Nominoë. Un premier atelier a eu lieu avec le groupe LEGENDRE et cette réflexion d'une globalité ou du moins d'une projection sur les deux parcelles a déjà été évoquée. Un deuxième atelier va être proposé. Des jalons ont déjà été posés sur cette idée de salle et il faudra entrer en négociation avec le promoteur pour définir le projet qui pourra être porté. C'est déjà une option choisie par la commune sur l'espace qui accueillera à la fois des logements privés et la nouvelle salle communale de la Parenthèse. Ce principe peut être à nouveau envisagé à condition de trouver des terrains d'entente et de discussion avec le promoteur. Tout est ouvert et ce point sera discuté lors du prochain atelier et abordé en commission.

M. FOUCHER, sur le projet Mosaïque porté par la Maison Saint-Alexis et les Ateliers de la Mabilais et auquel est associé un bailleur social estime que les objectifs sont très intéressants en matière intergénérationnelle et d'inclusion. Il s'interroge cependant du rôle de la commune dans ce projet du fait de son inscription dans l'ORT.

Mme LE MAIRE confirme dans ce projet, l'engagement d'ESPACIL en sa qualité de bailleur social. C'est un très beau projet de 41 logements sociaux qui entreront dans le parc communal. Mme LE MAIRE rappelle cependant la difficulté à monter des projets de logements sociaux. Le Conseil Municipal a voté depuis déjà 4 ans la construction de 52 logements sociaux dans la ZAC du Prieuré. Il aura fallu ces quatre années pour que ESPACIL, retenu sur ce projet, obtienne les autorisations du Département, les financements et autres. Pourtant, Noyal-sur-Vilaine fait partie des communes attractives pour ces bailleurs sociaux du fait notamment de la gare, élément important de mobilité. La commune fait en outre des efforts financiers importants pour renforcer cette attractivité, mais cela reste complexe. La collectivité est également en discussion pour la réalisation d'autres logements sociaux avec Aiguillon sur le site de l'ancienne Poste et cela demande du temps. Un promoteur privé a la possibilité d'aller plus vite. S'il se porte candidat sur un projet, c'est qu'il sait qu'il a déjà tous les financements nécessaires. Ce n'est pas le cas pour les bailleurs sociaux et il faut donc accepter et avoir en tête que cette notion de temps n'est pas la même. Pour le projet d'inclusion Mosaïque, dont Mme LE MAIRE se réjouit, ce seront 41 logements sociaux supplémentaires à disposition. C'est extrêmement positif d'autant que ce seront des logements sociaux à destination d'un public fragile : des personnes travaillant à la Mabilais qui vont prendre leur retraite, des seniors, mais aussi des jeunes actifs. C'est le premier lien fait et jugé utile d'inscrire sur l'ORT et l'Etat montre un fort intérêt sur ce programme. Sur la réalisation de logements sociaux, la Communauté de Communes abonde à hauteur de 4.000 € par logement, voire un peu plus dans le centre-ville et est donc partie prenante. La commune va également accompagner ce projet en matière de lien social. Cela comprend l'ouverture du parc de Saint-Alexis aux habitants, parc qui historiquement était entouré de très hauts murs en raison de sa qualité d'asile. Ce parc ne sera donc plus réservé aux résidents. La commune va également travailler avec la Mabilais qui a mis en place des jardins partagés, sur l'installation d'un point de compost. Cet espace est important dans les objectifs de renaturation de la commune et son ouverture y contribue.

M. HUBERT informe de la réflexion en cours sur une offre de « parcours santé seniors » destinée aux résidents de l'espace Mosaïque mais ouverte également sur la ville. Cette réflexion se fait en lien avec les associations qui interviennent auprès des personnes âgées, notamment en matière de prévention des risques qu'elles peuvent avoir. L'ancienne salle de restauration est transformée en salle d'animation et l'EHPAD a la volonté de l'ouvrir à toutes les associations qui interviennent dans le domaine médico-social notamment. L'EHPAD a répondu à un appel à projet dans ce sens. Si le dossier est retenu, ces espaces pourraient être mis gratuitement à disposition dès le mois d'avril ou mai.

Mme LE MAIRE, comme évoqué par Mme DORMOY, rappelle que l'ORT peut comporter des grosses opérations mais aussi des petites actions. Globalement, cette action œuvre pour l'humain, pour le lien social et l'inclusion et il a semblé absolument évident de l'intégrer.

M. FOUCHER partage le fait que c'est un beau projet qui va permettre de mettre en lien tous types de populations et d'âges. Cependant, sur le logement social, si l'on peut se féliciter du nombre de logements à venir sur la Zac, le projet Mosaique ou l'ancienne Poste, il rappelle que cela fait à peu près 6 ans que des logements sociaux ne sont pas sortis et que le taux de logements sociaux doit se voir aussi par rapport à ça. S'il entend que ce n'est pas simple de faire du logement social, notamment à Noyal-sur-Vilaine, M. FOUCHER s'interroge sur les raisons de cette difficulté. Il s'interroge également sur la raison qui empêche une simple tarification Breizh Go / Star. Au vu des discussions en commission « mobilité », il ne s'agirait pas d'une simple question technique mais d'un problème de financement. Sur le logement social, M. FOUCHER ne trouve pas d'explication. Il note que sur des communes voisines comme Brécé ou Acigné, les opérations se montent beaucoup plus vite. Pour lui, il y a vraiment un souci. Il faut essayer de comprendre pourquoi il y a blocage et pourquoi malgré des objectifs intéressants et les aides consenties à Noyal-sur-Vilaine ou à Châteaugiron, c'est compliqué de faire du logement social.

M. COQUELIN rappelle à M. FOUCHER, les propos souvent évoqués par M. LECHABLE en commission « Urbanisme » du PCC pour la commune de Domloup. Ainsi, les appels d'offres lancés par sa commune pour des réhabilitations en logements sociaux sont quasi toujours infructueux. Cette difficulté n'est pas spécifique à Noyal-sur-Vilaine. Il faut accepter le fait qu'un promoteur privé ait effectivement un peu plus de trésorerie qu'un bailleur social. Pour les 52 logements de la ZAC du Prieuré, la commune a mis l'énergie qu'il fallait mais ça ne change rien. La dernière partie de la ZAC du Prieuré a été lancée en octobre 2013, soit deux mandats en arrière. Elle comportait 150 logements, dont 52 logements sociaux, soit un bel objectif de 30 %. Les études se sont déroulées sur 3 ans, de 2014 à 2017. La phase opérationnelle a débuté avec les maisons individuelles sous maîtrise communale. Ce sont les constructions les plus rapides et l'attente était forte. Les projets privés ont été réalisés à suivre et rapidement. Sur les logements sociaux, la commune a eu 5 réponses de bailleurs tous intéressés. En ce sens, M. COQUELIN ne voit pas le problème évoqué par M. FOUCHER. La seule difficulté porte sur le temps nécessaire aux bailleurs sociaux pour monter leurs dossiers administratifs. Il faut juste comprendre cette problématique et avoir en tête que quand 2 ans suffisent à un promoteur privé, il faudra 4 à 5 ans avec un bailleur social. Personne n'est contre le logement social et M. COQUELIN, de son côté, ne comprend pas pourquoi on se focalise sur le temps et des difficultés qui n'ont pas lieu d'être. Le projet de la Poste avance bien et le permis de construire a déjà été déposé pour exactement 18 logements. Pour le projet de l'EHPAD ce sont 41 logements à venir. M. COQUELIN ne voit pas dans quel sens M. FOUCHER s'interroge de difficultés et du frein de la commune à la réalisation de logements sociaux. Si au cours de ce mandat toutes ces opérations sont menées à bien, d'autres pourront être lancées, notamment dans l'opération de la ZAC Multisites. Les dents creuses sont également étudiées en municipalité pour voir ce qui peut être mis à disposition des bailleurs sociaux et les accompagner car leur difficulté principale réside dans le fait qu'ils n'arrivent plus à avoir de crédits. Les accréditations sont renouvelées tous les ans et certains n'arrivent pas à les avoir du Département. Il faut faire avec la réalité de terrain mais pour M. COQUELIN, il n'y a aucun problème avec le logement social sur la commune. En ce sens il rappelle les objectifs fixés au PLU, à savoir plus de 20 % dans le centre-ville, plus de 15 % dans la ZAC de la Moinerie. Les quatre opérations décrites dans le PLU 2018 ont toutes un objectif minimum de 15 %. Pour M. COQUELIN, la commune se donne les moyens de ces objectifs et facilite au maximum de ses possibilités la réalisation des opérations.

M. FOUCHER fait part de son incompréhension sur le fait qu'il ait pu reprocher à l'équipe municipale d'être contre le logement social.

M. COQUELIN redit les interventions récurrentes de M. FOUCHER à ce sujet.

Mme LE MAIRE invite M. FOUCHER à prendre conscience du ressenti général des élus quant à ses évocations à ce sujet.

M. FOUCHER s'excuse auprès de l'assemblée de s'être sans doute mal exprimé. Il n'a jamais dit que l'équipe municipale était contre le logement social dans cette enceinte. Il souhaite juste comprendre pourquoi c'est plus compliqué de mettre en œuvre du logement social sur le Pays de Châteaugiron Communauté que sur la Métropole. Sur Acigné, le taux de logement social a augmenté bien plus vite que sur le territoire Noyalais. M. FOUCHER entend bien les objectifs de 20 % et 15 % selon les secteurs. A ce titre, dans le cadre du PLU ou du PLH il aurait souhaité des taux un peu plus en lien avec la proximité à la Métropole, en lien aussi avec tous les emplois sur la commune dont certains ne sont pas fortement rémunérés. On sait aujourd'hui aussi l'enjeu, et ça a été rappelé dans le diagnostic de cette ORT, d'accès à un logement pour toutes les populations. M. FOUCHER se demande, si malgré les logements à venir, le taux de logements sociaux aura augmenté. Ce taux était de 12 % en 2011-2012 et aujourd'hui, il est descendu à 9/10 %. Il convient cependant que la commune n'est pas responsable de la vente de certains logements par les bailleurs.

M. HUBERT en réaction aux logements sociaux sur Acigné, fait part de l'opération du Botrel sur cette commune. Ce dossier a duré environ 6/7 ans avant d'aboutir. A Acigné et Brécé comme ailleurs, il ne suffit pas de claquer des doigts pour avoir des logements sociaux. M. HUBERT indique qu'il travaille à minima depuis 5 ans sur le dossier Saint-Alexis avec l'ESAT de la Mabilais. Ce ne sont pas les associations de la Mabilais et de Saint-Alexis qui financent tout ; il faut déjà avoir un apport. L'opérateur de son côté n'arrive pas à finaliser son financement avec les aides qu'il peut obtenir et il faut aller chercher des soutiens financiers pour boucler l'opération.

M. FOUCHER estime que le dossier du Botrel était particulier.

M. HUBERT précise que ces opérations sont souvent particulières et outre le financement, il faut aussi penser au fonctionnement.

Mme LE MAIRE trouve que l'on a toujours tendance à dire que l'herbe est plus verte chez le voisin. Elle remercie M. FOUCHER de remarquer que l'équipe municipale est fortement favorable au logement social. Les élus de ces deux dernières mandatures ont beaucoup travaillé sur ces projets intégrés dans le PLH et le PLU. La commune n'a pas à rougir et peut même être fière des actions portées à destination du logement social. Ce n'est pas simplement le Pays de Châteaugiron Communauté qui est en difficulté sur le logement social, ce sont toutes les intercommunalités et même Rennes. La Métropole fonctionnant différemment avec un interlocuteur qui leur appartient en propre, Archipel, lui permet de sortir des projets plus rapidement, mais ils rencontrent les mêmes difficultés pour trouver du terrain à mettre à disposition ou à des prix inférieurs au marché. Ils communiquent beaucoup, mais la réalité n'est pas forcément aussi belle qu'on veut bien le faire croire. Effectivement, concernant le Pays de Châteaugiron, la commune de Noyal-sur-Vilaine est celle qui attire le plus facilement les bailleurs sociaux avec Châteaugiron, mais les trois autres communes n'attisent pas leur intérêt. Même en mettant gratuitement le terrain à disposition, elles n'ont pas d'offres. Pour Noyal, la gare et le collège sont de très gros atouts. C'est pour cela aussi que le programme PVD via son ORT était extrêmement intéressant à mener. Ce projet a bien été présenté en commission et Mme LE MAIRE précise que l'ORT proposée ne comporte pas de nouveaux projets. Ceux-ci étaient déjà connus et avaient déjà fait l'objet de discussions sans être forcément tous réfléchis, aboutis ou actés. Ils reprennent tous les points du programme, à savoir, les logements sociaux, la mobilité (l'axe de la gare en est un point), la renaturation du centre-ville, même si le groupe d'opposition a voté contre les jardins du Clos du Prieuré. Il y aura dans la ZAC Multisites du centre, cette continuité de renaturation. Mme LE MAIRE rappelle que ces projets ne se feront pas en une année. Cette ORT donne la vision globale de l'équipe municipale sur tous les champs d'action et a été validée par la préfecture. C'est une feuille de route extrêmement intéressante pour la commune et pour le Pays de Châteaugiron dans le projet de territoire. Le Département et la Région vont avoir également connaissance du souhait de développement de la commune. La préfecture a été très enthousiaste sur certains des projets comme la ZAC Multisites qui permet effectivement une densification et une restructuration du centre-ville, le projet Nominoë et le renouvellement urbain à côté, les projets de mobilité, d'aménagement ou de sécurisation des écoles. Mme LE MAIRE, pour permettre de réaliser tous ces projets, redit la nécessité de les étaler financièrement. La commune n'a pas d'obligation de délai de réalisation et comme indiqué précédemment, elle a toujours la possibilité de prendre un avenant à cette convention. L'Etat reste conscient que certaines actions sont des études de réflexion sur des projets futurs. Pour autant, l'un d'entre eux, celui des jardins du Clos du Prieuré est déjà validé et va bénéficier de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) grâce à son inscription au programme PVD. Mme LE MAIRE souhaite vivement, que le programme PVD et son ORT faciliteront les démarches et demandes, notamment de subventions, auprès l'Etat. Elle remercie les élus pour ce débat qui permet à tous de bien comprendre l'action de la commune et remercie les services et Mme DORMOY pour le travail réalisé et à venir dans le suivi de ce dossier. Certains sujets évolueront plus vite que d'autres, mais l'orientation est donnée pour la commune et sera portée par cette ORT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec ses secteurs d'intervention et le programme d'actions, ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter et signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022.11.03 - INTERCOMMUNALITE - SIMADE 35 : Rapport d'activités 2021

Présentation : Louis HUBERT

Le SIMADE est un Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de MAintien à Domicile pour personnes âgées et handicapées. L'intervention d'aides-soignantes et d'infirmières a pour but :

- d'éviter ou retarder l'admission en établissement,
- d'éviter une hospitalisation et si besoin faciliter le retour à domicile,
- de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé.

Ce service prend en charge sur prescription médicale les soins d'hygiène et de confort (toilette, lever, habillage, mobilisation et aide à la marche, coucher, prévention d'escarre ...) et soins infirmiers. Tous les frais sont assurés par le régime d'assurance maladie dont relève le patient. Le SIMADE intervient sur 10 communes de la couronne est de Rennes : outre Noyal-sur-Vilaine, Cesson Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Servon-sur-Vilaine, Domloup, Chancé, Brécé, Châteaugiron (Ossé, Saint-Aubin du Pavail), Nouvoitou.

Mme LE MAIRE pointe l'importance de ce sujet au regard du vieillissement de la population en augmentation. La prise en charge de la maladie et des malades concerne tout le monde.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné, ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021 du SIMADE 35 (Soins Infirmiers et Maintien à Domicile des personnes âgées).

N° 2022.11.04 – CADRE DE VIE - Mandat de raccordement à l'assainissement collectif et réseau d'eaux pluviales des particuliers : prévisionnel 2023

Présentation : Emmanuel CASADO

Pour rappel (délibérations du Conseil Municipal du 05/07/21 et 15/11/21) :

Enjeu environnemental pour la reconquête de la qualité de l'eau, la mise en conformité des branchements assainissement des particuliers permet, d'une part, d'éviter les rejets directs au milieu naturels (eaux usées dans les eaux pluviales) et, d'autre part, de réduire les eaux parasites arrivant à la station d'épuration (eaux pluviales dans les eaux usées).

Dans le cadre des nouveaux aménagements de voirie, la collectivité réhabilite également les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales si leur état le nécessite. Ces travaux permettent ainsi à des particuliers d'obtenir un diagnostic de leur branchements (enquêtes menées par VEOLIA avant travaux), et, pour les propriétés non conformes, de réaliser des travaux de mise aux normes. Par ailleurs, lors de la vente d'une propriété, un contrôle de raccordement est obligatoire. Ainsi, le vendeur ou l'acquéreur prend connaissance de l'état des raccordements et s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité dans l'année qui suit.

Le mandat de raccordement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) propose une subvention pour les particuliers réalisant ces travaux de mise aux normes et favorise ainsi les démarches de luttés contre les eaux parasites. Le montant attribué par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au particulier est de 50% du montant total des travaux avec un coût plafond de 8 500 € TTC par branchement (soit une subvention maximum de 4 250 € / branchement). Ce dispositif est garanti jusqu'au 31/12/2024.

La commune réalise l'animation de la démarche, le suivi administratif et dépose les dossiers de demandes de subvention des particuliers concernés. A ce titre, à chaque branchement mis en conformité, la commune percevra un montant de 300 € de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La commune, après avoir pris une délibération annuelle, communique à l'Agence de l'Eau le nombre de mises en conformité prévisionnel afin d'obtenir une enveloppe financière tous les ans.

En juillet 2022, deux particuliers ont bénéficié du versement des subventions pour un coût total de 5 181€ TTC de subventions.

A ce jour, 7 autres dossiers sont en cours pour un versement prévisionnel des subventions en décembre 2022 sous réserve de la complétude des dossiers.

Au regard de la mobilisation des particuliers en 2022, nous sollicitons, pour l'année 2023, une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 15 nouveaux raccordements.

La Commission Cadre de vie et Transition écologique réunie le 2 novembre 2022 a émis un avis favorable unanime.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au nom de l'ensemble des particuliers devant mettre aux normes leurs branchements assainissement, soit un montant de 63 750 € (15 habitations estimées x 4 250 €) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et à signer tout document utile à ce dossier.

<p>N° 2022.11.05 – URBANISME-FONCIER - Enquête Publique de Déclassement du domaine public communal du SITE DE L'ANCIEN BUREAU DES POSTES – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur</p>

Présentation : Sébastien COQUELIN

Par décision du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal du site de l'ancien bureau des Postes et de ses abords, situé boulevard Maurice Audrain.

Le site comprend le bâtiment et son terrain d'assiette, d'une superficie de 1641m² constituée de la parcelle AC221 ainsi que la contre-allée formant portion de voie, située à l'Est du bâtiment, d'une superficie estimée à 285m².

Au terme de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 octobre 2022, 9h00 au 25 octobre 2022, 17h30, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions :

1. Sur le fond :

- *respect de la procédure en tous points,*
- *aucune observation formulée, qu'il s'agisse du registre papier mis à la disposition du public en mairie, du site internet de la Ville et de correspondance adressée directement au commissaire-enquêteur.*

2. Sur la forme :

- *projet d'intérêt général par la construction de logements sociaux,*
- *répond aux objectifs du PADD, aux dispositions du PLU concernant la zone Ue, aux objectifs du PLH concernant l'offre de logement sociaux et l'accueil de nouveaux habitants.*

Le commissaire-enquêteur émet donc un avis favorable sans aucune réserve sur le déclassement.

Les rapports, conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur sont à la disposition du public pendant une période d'un an.

M. FOUCHER fait part du travail qui a été fait en commission et se dit satisfait pour le moment de l'avancée de ce dossier. Il souhaite effectivement que le travail avec le bailleur social puisse se poursuivre rapidement.

M. COQUELIN informe du dépôt du permis de construire à venir dans les prochaines semaines. Il espère effectivement pouvoir avancer au mieux sur ce dossier. Pour le foncier de la ZAC du Prieuré, il avait été décidé de fixer un prix réduit de 50 % par rapport aux promoteurs privés. C'était cohérent par rapport à l'objectif de la commune de faciliter l'accès aux bailleurs sociaux. Pour le site de la Poste, plutôt que de fixer un prix, les bailleurs ont été laissés libres de faire leur proposition financière pour permettre un montage plus rapide ou du moins plus facile pour l'accès aux crédits. Il n'est pas évident de savoir quelle solution est la meilleure mais s'agissant d'un projet de 18 logements (c'est une des difficultés des bailleurs sociaux jusqu'à seulement 20 logements) cette proposition a peut-être facilité l'offre. C'est une expérience à retenir pour la suite.

Suivant l'avis favorable moins une abstention, de la commission « Urbanisme » réunie le 2 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal du site de l'ancien bureau des Postes et de ses abords, situé boulevard Maurice Audrain, tel que proposé par le commissaire-enquêteur dans ses conclusions et avis motivés.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2022.11.06 – COMMANDE PUBLIQUE – Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires : attribution des marchés à bons de commande pour 18 lots
--

Présentation : Gilles DETRAIT

Dans le cadre de sa démarche de sécurisation des approvisionnements en denrées alimentaires et compte tenu de la complexité de ce type de marché, la commune a sollicité courant 2018 l'accompagnement d'une entreprise spécialisée, VALAE, afin de l'accompagner dans cette démarche.

Ce marché arrivant à échéance au 31/12/2022, un nouveau marché pour l'année 2023 a été relancé selon des modalités similaires à celles de l'année passée.

Pour rappel, les critères de sélection/notation des candidatures reçues sont définis collectivement entre adhérents de VALAE. Les fournisseurs sont libres de répondre à certains marchés ou pas. Les familles de produits concernés sont regroupées par lot.

Les lots pour lesquels l'entreprise VALAE, notre AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), a été mandatée sont répartis de la façon suivante :

<i>Lots circuits traditionnels</i>
<i>Lot 1 : épicerie</i>
<i>Lot 3 : produits surgelés</i>
<i>Lot 4 : produits laitiers et ovoproduits</i>
<i>Lot 5 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau</i>
<i>Lot 6 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie</i>
<i>Lot 7 : volaille fraîche</i>
<i>Lot 8 : viande cuite et élaborée</i>
<i>Lot 9 : légumes et fruits frais – 1ère, 4ème et 5ème gamme</i>
<i>Lot 11 : produits traiteur frais</i>
<i>Lot 12 : nutrition et aides culinaires</i>
<i>Lot 13 : produits issus de l'agriculture biologique</i>
<i>Lots circuits courts</i>
<i>Lot 16 : Biscuiterie – circuit court</i>
<i>Lot 18 : crêperie fraîche – circuit court</i>
<i>Lot 19 : produits laitiers - circuit court</i>
<i>Lot 20 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit court</i>
<i>Lot 21 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit court</i>
<i>Lot 22 : volaille fraîche – circuit court</i>
<i>Lot 23 : légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gamme circuit court</i>

Les montants pour chaque lot ont été définis en prenant pour base les montants définis pour 2022, qui ont pu être adaptés à la marge au regard des consommations effectives de l'année 2021 et du début d'année 2022 (analyse des commandes passées selon le type de produit et fournisseur) en maintenant l'enveloppe proposée l'année passée sur les lots « circuits courts », sur lesquels les producteurs en vente directe peuvent se positionner.

Des références de produits issus de l'agriculture biologique sont présentes sur chaque lot des familles des « circuits traditionnels » et permettent ainsi de développer la part de produits d'origine biologique dans les menus du restaurant scolaire, au-delà du seul lot 13, dédié aux spécifiquement aux fournisseurs spécialistes des produits issus de l'agriculture biologique dans l'ensemble des familles de produit

Le montant du marché étant inférieur à 215 000 € HT, il entre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Calendrier de sélection :

- Publication du marché le 2 septembre 2022
- Date limite de candidature fixée (analyse des offres faite par l'AMO la société VALAE), le mercredi 5 octobre 2022
- Transmission par l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) de documents de synthèse reçus le 4 novembre 2022, avec détail pour chaque lot des bordereaux de prix communiqués.
- Analyse des éléments transmis par le responsable de la restauration et la directrice de pôle enfance jeunesse sport pour définir la proposition présentée en commission MAPA.

La commission MAPA s'est réunie ce lundi 14 novembre 2022 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des services et émettre un avis sur les prestataires retenus par lot.

M. FOUCHER précise que le groupe Vivre Noyal, comme les années précédentes, votera contre cette délibération, pour toutes les raisons évoquées ces dernières années. Il aurait souhaité avoir le tableau récapitulatif des denrées de consultation, pour comparer les changements au niveau des montants. Comme les années précédentes, le groupe d'opposition considère que le local devrait être privilégié en ayant notamment recours au gré à gré. M. FOUCHER cite l'exemple du collège qui est dans une démarche intéressante pour se fournir auprès de fournisseurs locaux. Dans le marché public, il regrette à nouveau que le critère environnemental ne soit que de 15 %, alors que celui du prix est de 50 % même plus si on y inclut les 10 % de gratuité des frais de port, autre critère financier. Sur les lots en « circuit traditionnel » le critère de prix est de 50 % mais avec 15 % de premier prix. M. FOUCHER estime qu'il n'y a aucune garantie sur l'origine des produits, que ce soit sur les produits de qualité ou bio. Sur les produits en circuit court, il s'interroge de la présence de la SOCOPA qui est une entreprise de 5.000 employés. Il rappelle que le circuit court ne doit comporter qu'un seul intermédiaire. En ce qui concerne les montants, M. FOUCHER remarque que ce sont les mêmes que l'année précédente et s'en étonne du fait de l'inflation et de l'augmentation du coût des denrées. Il sollicite une explication à ce sujet. En lien avec la restauration scolaire, il demande si un circuit spécifique a été mis en place pour les déchets organiques de confection des repas, comme les épluchages de légumes.

Sur ce dernier point, M. DETRAIT fait part d'une campagne de pesage des déchets de denrées alimentaires en cours au restaurant scolaire.

Mme LE MAIRE indique qu'il y a eu très peu de gaspillage alimentaire les années précédentes. Le service informe les enfants, les accompagne et s'adapte à eux en fonction de leurs besoins, leurs appétits et leurs goûts tout en les incitant à découvrir les saveurs. Cela permet de limiter le gaspillage et les déchets. Les premiers retours de la campagne de pesage sont positifs. Une partie de ces déchets peut ensuite être déposée dans le composteur installé au restaurant scolaire. Globalement, Mme LE MAIRE entend bien la position du groupe Vivre Noyal et comme l'an dernier souhaite réexpliquer la réglementation des marchés publics dans laquelle la commune a dû s'engager depuis quelques années. Ainsi, toute commune qui atteint le seuil de 40.000 € pour l'alimentation scolaire tous lots compris, doit fonctionner en procédure adaptée. La commune a actuellement un total de 160.000 € par an de dépenses et a donc l'obligation de passer par un marché. Si le montant global annuel des dépenses alimentaires passait à un seuil supérieur, la commune serait soumise à une procédure plus complexe et plus contraignante. Mme LE MAIRE s'étonne de la démarche du collège évoquée par M. FOUCHER. Le Département étant le gestionnaire, elle doute qu'il puisse s'affranchir des règles de la commande publique. Il est possible toutefois, comme la commune qu'il s'organise sur un ou deux postes entrant dans le seuil de tolérance.

Mme BOURNAI s'interrogeant du lot « poisson frais et produits de la mer » à traiter au point suivant, Mme LE MAIRE précise qu'il s'agit du même principe de procédure adaptée. La seule différence réside dans le fait que ce lot a été porté directement par la commune.

M. FOUCHER faisant part de son désaccord sur cette procédure, Mme LE MAIRE informe que les services ont consulté la fiche de la direction des affaires juridiques (Ministère de l'Economie), très explicite à ce sujet.

Pour M. FOUCHER effectivement, quand on est au-dessus des 40.000 €, on ne peut pas faire du gré à gré. Il indique cependant que ces 40.000 € de seuil s'appliquent sur des lots homogènes. Sur les 13 ou 14 lots concernés dans ce marché beaucoup ne dépassent pas les 40.000 € et il est possible dans ce cas de procéder en gré à gré sur certains de ces lots. Il fait part à ce sujet d'une formation intéressante proposée par RESECO (réseau responsable, économique et écologique), en lien avec les services de l'Etat.

Mme LE MAIRE demandera à vérifier à nouveau cette réglementation, mais jusqu'à présent, il a été très clairement répondu que la commune de Noyal-sur-Vilaine devait respecter la procédure MAPA. En retour des interrogations de M. FOUCHER vis-à-vis de l'entreprise SOCOPA, Mme LE MAIRE confirme que celle-ci répond tout à fait aux critères de circuit court. Cette question a été soulevée pendant la commission et il s'avère que cette société a redirigé son activité. De nouveaux fournisseurs entrent dans ce marché. Ils ont subi avec la restauration particulière et générale, beaucoup de modifications. La restauration collective est un marché stable pour eux. Sur le montant par rapport à l'année dernière, il est vrai qu'il n'a pas été beaucoup augmenté. Certains lots ont été ajustés. Au regard de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, que l'on constate également à titre privé, les marges budgétaires que la commune a pu connaître, se réduisent. Les calculs ont été faits précisément en tenant compte de l'augmentation importante de certains lots pour répondre aux besoins de l'année. Mme LE MAIRE rappelle les apports de ce marché en matière de traçabilité ou d'accompagnement de cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans l'évolution des obligations. Elle rappelle en outre que la commune est à 26,62 % de produits bio. Cette évolution a été permise via le cadre de ce marché. Sur la loi Egalim, la collectivité répond à 37 % de la totalité des demandes faites par l'Etat. Cet accompagnement est précieux pour les services sur l'aspect juridique et le suivi des dossiers, ce qui n'est pas à négliger pour une commune comme Noyal-sur-Vilaine.

M. FOUCHER précise qu'il ne conteste pas le principe de procédure adaptée. Le gré à gré reste possible dans la limite de 20 % de la totalité des lots.

Mme LE MAIRE rappelle que la commune procède déjà en gré à gré pour le pain, hors cadre réglementaire, selon le seuil de tolérance déjà évoqué. Mme LE MAIRE, comme les services, se dit satisfaite du travail conduit avec VALAE. L'équipe de restauration scolaire a à cœur de proposer des produits de qualité aux enfants et de les accompagner sur ce temps de repas. Il est important de pouvoir donner des outils pour que le service puisse travailler sereinement et proposer, comme il le fait, de la cuisine de qualité.

**Suivant l'avis favorable (1 abstention) de la commission MAPA, réunie ce 14 novembre 2022,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- **ATTRIBUE** les lots aux prestataires retenus par la commission MAPA et présentés en séance ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer les marchés et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2022.11.07 – COMMANDE PUBLIQUE – Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires : attribution du marché à bons de commande pour le lot « poisson frais et produits de la mer »

Présentation : Gilles DETRAIT

En parallèle de la procédure de l'AMO VALAE concernant l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires, la commune a lancé une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique : accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la fourniture de « denrées alimentaires et précisément les poissons frais et les produits de la mer ».

C'est un accord-cadre sans minimum mais avec un maximum de 20 000 € HT par an, passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à 6, 13 et 14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il a été décidé de sortir ce lot de la démarche confiée à l'AMO. En effet, le bordereau de prix unitaire de VALAE comportait une centaine de références alors que notre restauration scolaire a besoin de référencer une dizaine de produits : Poissons filets et dos (dos de filet de lieu noir breton, filet de lieu noir breton, filet de lingue queue de saumon, filet de queue d'églefin, filet de merlu avec peau, filet de julienne sans peau, filet de Cabillaud sans peau), Poissons élaborés (pané frais de colin d'Alaska, pané frais de colin d'Alaska MSC - pêche durable), sous-produits (arrêtes et têtes).

L'accord-cadre a été choisi afin de sécuriser un lot sur lequel le besoin est de disposer de produits ultra-frais : les livraisons doivent avoir lieu entre 7 et 9 heures du lundi au vendredi, au restaurant scolaire, en présence d'une personne de l'équipe cuisine car le produit sera travaillé le jour même de la livraison pour garantir un plat le plus frais possible dans l'assiette. Les critères d'attribution de l'accord-cadre :

Critères	Pondération
1. Qualité des produits proposés : 1.1 Délai entre la pêche et la livraison (15 points) 1.2 Temps de transport des denrées (15 points) 1.3 Démarche environnementale et sociétale (fournir en produits pêche durable) (15 points) 1.4 Accès aux fiches techniques (5 points)	50 points
2. Délais : 2.1 Délai de livraison (15 points) 2.2 Franco de livraison (5 points)	20 points
3. Prix : 3.1 Taux de réponse (5 points) 3.2 Nombre de premiers prix (15 points) 3.3 Panier moyen (cf BPU) (10 points)	30 points

Calendrier de sélection :

- Publication du marché le 16 septembre 2022
- Date limite de réception des offres fixée au mercredi 5 octobre 2022
- Analyse des offres par le responsable de la restauration scolaire pour proposition à présenter en commission MAPA.

La commission MAPA s'est réunie ce lundi 14 novembre 2022 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des services et émettre un avis sur le candidat retenu.

M. FOUCHER indique avoir une pensée pour le poissonnier qui a dû remplir quelques papiers pour répondre à cet appel d'offres. Il espère que l'année prochaine, la même démarche ne sera pas demandée au boulanger.

Mme LE MAIRE expose que sur ce lot, la commune a échangé avec le poissonnier qui a très bien compris les règles de la procédure de marché et a volontiers adhéré à ce principe. Il y a une nécessaire transparence et c'est aussi ce qu'apportent les procédures réglementaires. Mme LE MAIRE remercie le service qui a recherché des solutions pour l'attribution de ce lot pour lequel 3 réponses ont été déposées. La procédure a été claire et transparente et les fournisseurs pouvaient répondre sans difficultés. Ce marché a été recadré au cœur des besoins du restaurant scolaire. Mme le MAIRE remercie le service Enfance Jeunesse et le service Restauration d'être venus expliquer les objectifs de cette consultation en commission. Ce dossier représente énormément de travail et ne se limite pas à un cahier des charges à construire, ce serait un peu trop simple. S'il y a une trame de base via les documents produits par VALAE, il faut encore l'adapter aux besoins du restaurant scolaire. Le plus gros travail arrive après, c'est celui de l'analyse par les services. C'est la partie dont on a le moins conscience mais qui demande une étude technique précise de chaque dossier, chacun comportant entre 50 et 60 pages et certaines subtilités et particularités propres à chaque candidat. Tous les éléments de réponse doivent donc être étudiés précisément pour pouvoir faire un comparatif entre les offres qui doivent être conformes et répondre au cahier des charges techniquement et financièrement. Ce travail est important car c'est à partir de cette analyse que la commission MAPA se positionne et que le Conseil Municipal délibère. Au quotidien, un suivi régulier des marchés sera nécessaire, notamment sur les prix qui évoluent toutes les semaines. A l'inverse des autres lots qui sont gérés par VALAE, sur ce lot, ce sera le service qui devra faire ce travail de suivi et de contrôle des prix pour garder l'équilibre financier. Il devra aussi vérifier la qualité des produits au regard des règles fixées au marché. En cas de litige, celui-ci devra être réglé juridiquement par la commune elle-même. L'avantage d'être dans un groupement de commande est d'avoir des juristes qui peuvent intervenir pour la commune en cas de manquement d'un fournisseur sur ses engagements contractuels (qualité des produits, délais de livraison...). La commune a souhaité mettre en place une démarche réglementaire qui apporte traçabilité des produits, vigilance sur la mise en concurrence et aide structurelle sur le suivi des dossiers. Pour ce lot « poisson frais et produits de la mer » qui était important, elle a fait le choix de lancer une consultation en dehors du marché global. C'est une évolution de compétence qui a demandé une mobilisation très forte des services, mais le résultat est positif.

**Suivant l'avis favorable (1 abstention) de la commission MAPA réunie ce 14 novembre 2022,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché aux prestataires retenus par la commission MAPA et présentés en séance (les Poissonniers réunis et Terre Azur) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2022.11.08 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 3

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

⇒ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 011 (40 000,00€),

- suite à l'évolution des coûts de l'énergie-électricité (+30 000€)
- pour assurer l'entretien du parc de matériel roulant (+10 000€)

2- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 012 (70 000,00€),

Depuis le début d'année, il a été recensé :

- le versement de la prime de précarité au titre de l'état (+8 200€)
- deux évolutions du SMIC en mai et en août venant faire évoluer les indices de rémunération de certains agents de la collectivité
- le dégel du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022 (+40 000€)
- des mouvements de personnel
- de nombreux arrêts pour maladie d'agents titulaires ayant nécessité des remplacements par des personnels non titulaires pour lesquels la collectivité percevra un remboursement partiel de l'assurance

3- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 65 (45 000,00€)

- Les dépenses informatiques relatives aux renouvellements d'hébergements et d'abonnements (modules applications, wifi, anti-virus, support 3 CX, Chorus, Neocity) sont éligibles à l'article 6518 « autres charges de gestion courante » et non plus à l'article 2051 en investissement.

Il vous sera donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires, financés comme suit :

- Augmentation des crédits en recettes à :

- . l'article 6419 de 12 000 € « remboursement sur rémunération du personnel » en lien avec les versements effectués par notre assurance « personnel » suite aux arrêts maladie constatés.
- . l'article 6459 de 8 000 € « remboursement charges sécurité sociale et prévoyance » au titre du versement de la prime de précarité aux agents éligibles de la collectivité.
- . l'article 7381 de 135 000,00 € « taxe additionnelle de droit de mutation » qui a pour la seconde année doublé par rapport à notre estimation budgétaire.

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires de la manière suivante :

DEPENSES

RECETTES

Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
60612-020 R	Energie - électricité	+ 30 000€	6419-020 R	Remboursements sur rémunérations personnel	+ 12 000€
61551-020 R	Entretien matériel roulant	+ 10 000 €	6459-020 R	Remboursement charges SS et prévoyance	+ 8 000€
6218-020 R	Autre personnel extérieur	+ 50 000€	7381-01 R	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+135 000€
64111-020 R	Rémunération principale titulaires	+ 20 000€			
6518-020 R	Autres charges de gestion courante	+ 45 000€			

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :

20 – immobilisations incorporelles

Il a été décidé de lancer une étude de zonage pluvial pour compléter le Plan Local d'Urbanisme (+ 28 000 € à l'article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme ») et un schéma directeur de gestions des eaux pluviales pour lutter contre les épisodes d'inondations (+ 33 000 € à l'article 2031 « Frais d'étude »).

Budgétairement, ces crédits seront financés par l'utilisation de ceux ouverts à l'article 2051 (+39 000 €) qui n'ont plus lieu d'exister puisque ces dépenses informatiques doivent être imputées en fonctionnement et l'utilisation de crédits de l'enveloppe exceptionnelle 2023 (+21 200 €).

21 - immobilisations corporelles et 23 - travaux en cours

Considérant que certaines dépenses inscrites au budget primitif sur un compte 23 (travaux en cours) peuvent être réglées dans l'année d'exercice en une seule fois, la trésorerie nous a demandé de les mandater directement au chapitre 21 (immobilisations corporelles), comme par exemple le changement de lavabos à la Marelle, le passage en Led du terrain de football B, la participation au réseau électrique du Champ Poirier, la sécurisation du sol des Korrigans.

Cela permet ainsi d'éviter des opérations d'ordre de fin d'année. La prochaine maquette budgétaire 2023 tiendra compte de ces nouveaux paramètres.

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires de la manière suivante :

DEPENSES		
Article	Désignation	Montant
202-020 R	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 28 000,00 €
2031-020 R	Frais d'études	+ 33 000,00 €
2051-020 R	Concessions, droits similaires	- 39 800,00 €
2113-412 R	Immobilisation corporelle : terrains aménagés autres que voirie	+ 26 532,54 €
2113-823 R	Immobilisation corporelle : terrains aménagés autres que voirie	+ 1 500,00 €
21318-411 R	Immobilisation corporelle : construction autres bâtiments publics	+ 4 700,00 €
21318-421 R	Immobilisation corporelle : construction autres bâtiments publics	+ 8 989,76 €
21534-020 R	Immobilisation corporelle : installations, matériel et outillages techniques réseaux d'électrification	+ 30 720,97 €
2312-823 R	Immobilisation en cours : agencement et aménagement de terrains	- 1 500,00 €
2313-312 R	Immobilisation en cours : constructions	- 4 700,00 €
2313-421 R	Immobilisation en cours : constructions	- 8 989,76 €
2315-020 R	Immobilisation en cours : installation, matériel et outillage technique	- 78 453,51 €

Mme LE MAIRE, au regard de ces modifications de fin d'année, ressent les prémices de 2023. Les coûts de l'énergie augmentent déjà sur cette fin d'année et à l'évidence, le budget 2023 ne sera pas bâti comme les années précédentes. Les agents ont pu bénéficier d'une augmentation attendue de leur point d'indice et le SMIC a évolué. C'est une très bonne chose, mais cela aura un impact sur le budget, la masse salariale entrant dans les frais de fonctionnement. Une vigilance particulière sera portée sur le budget de fonctionnement et notamment les postes évoqués, de façon à pouvoir poursuivre les objectifs d'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** des modifications budgétaires telle que présentées ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.11.09 – FINANCES LOCALES : Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Présentation : Louis HUBERT

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, une commune qui reçoit dans ses écoles publiques, primaire et maternelle, des élèves domiciliés dans une autre commune, est habilitée à demander à celle-ci une participation financière.

La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les seules dépenses à répartir sont les dépenses de fonctionnement, de personnel et de fournitures scolaires.

Le bilan 2021 des écoles publiques fait apparaître un coût par élève de :

- 1 410,84 € pour la maternelle
- 453,32 € pour le primaire.

Ces bilans incluent les fournitures scolaires, les activités de découverte et les subventions piscine mais ne prennent pas en compte les amortissements.

Sur cette base, une participation est à solliciter auprès de :

2021/2022 : BRECE	1 enfant d'ELEMENTAIRE	453,32 €
2021/2022 : BRECE	1 enfant d'ELEMENTAIRE	453,32 €
2021/2022 : BRECE	1 enfant d'ELEMENTAIRE	453,32 €
2021/2022 : BRECE	1 enfant d'ELEMENTAIRE	453,32 €
2021/2022 : BRIE	1 enfant de MATERNELLE	1 410,84 €
2021/2022 : BRIE	1 enfant de MATERNELLE <i>(au prorata de sa présence en classe, en janvier soit une facturation de 6/10^{ème})</i>	846,50 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** le montant de la participation telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à son recouvrement.

N° 2022.11.10 - FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : demande de subventions pour le centre culturel L'Intervalle pour l'année 2023

Présentation : Louis HUBERT

Le Centre Culturel L'Intervalle dispose de partenaires financiers depuis plusieurs années permettant :

- de s'inscrire dans le dispositif "scène de territoire en Bretagne" de la DRAC Bretagne et la Région Bretagne (Charte 2022-2025)
- d'accueillir des compagnies et d'accompagner la création de nouveaux spectacles (accueil en résidence, coproduction) ;
- la mise en place d'actions culturelles et territoriales ainsi qu'un programme d'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre du projet artistique et culturel de l'Intervalle **pour l'année 2023**, la Commune de Noyal-sur-Vilaine sollicite financièrement les organismes suivants : le Pays de Châteaugiron Communauté, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne (Etat), l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique) et Spectacle Vivant en Bretagne (Etablissement Public de Coopération Culturelle).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires, tel que présenté, pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2022.11.11 – PERSONNEL : Création d'un poste contractuel – Gestionnaire finances

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suite à la demande de mutation de l'agent en charge de gestion financière section fonctionnement, la collectivité a engagé une procédure de recrutement d'un candidat fonctionnaire qui s'est avérée infructueuse.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-3 1 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable une fois.

Considérant les besoins du service, il est proposé que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public. Il convient donc de créer, à compter du 15 novembre 2022, un emploi permanent contractuel de 3 ans, à temps complet, au sein du service finances.

Cet emploi sera occupé par un agent rémunéré au grade de rédacteur territorial (catégorie B).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un emploi contractuel en vue du recrutement d'une gestionnaire finances dans les conditions détaillées ci-avant ;
- **DIT** prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2022.11.12 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Arbres coupés près du terrain STG

M. FOUCHER informe avoir été interpellé par des noyalais au sujet des nombreux arbres coupés sur cette parcelle qui accueillera, il lui semble, une entreprise. Il s'interroge de précisions à ce sujet au permis de construire ou d'une autorisation municipale éventuelle Il sollicite notamment des informations au regard des règles du PLU sur les espaces boisés et l'obligation de replanter. M. FOUCHER fait part en outre de son interrogation par rapport à la 4 voies qui sera très visible si tous les arbres étaient abattus.

M. COQUELIN n'ayant pas d'éléments de réponse précis, propose de revenir vers M. FOUCHER ultérieurement.

M. VETIER considère que la commune n'a pas la maîtrise de ce terrain qui appartient au Pays de Châteaugiron Communauté.

Pour Mme LE MAIRE ce terrain est privé et la commune ne peut pas intervenir directement.

M. FOUCHER estime que même sur terrain privé, il n'est plus possible de faire n'importe quoi avec l'abattage des arbres. Il souhaite que M. COQUELIN puisse lui apporter des réponses à ce sujet.

2/ Transport Breizh Go

M. FROGER, sur l'évolution du transport Breizh Go au 3 janvier trouve dommage qu'il n'y ait pas plus de communication de la part de la Région Bretagne. Actuellement leur site web ne donne aucune information pour les usagers par rapport à ces évolutions du réseau. Il indique que plusieurs parents l'ont interpellé pour savoir comment ils vont devoir s'organiser, comment les enfants vont faire pour rejoindre leurs établissements scolaires à partir de janvier du fait de ce manque d'information.

Mme BOURNAI indique que l'information est donnée par le chauffeur quand on prend le bus.

Mme LE MAIRE fera remonter ce point auprès de la Région, estimant qu'il n'est pas normal que les usagers se sentent perdus, surtout les scolaires. La Communauté de Communes en parle dans son dernier magazine et la commune fera une information dans le prochain Noyal Mag' pour donner le maximum d'éléments.

M. BATARD signale que toutes les informations ont été communiquées sur le Facebook de la commune ce jour.

M. FROGER trouve anormal que la Région n'assure pas sa communication et que ce soient les communes et EPCI qui le fassent pour elle.

M. BATARD précise qu'il faut faire une différence avec le transport scolaire du Département et la ligne Breizh Go.

Mme LE MAIRE rappelle que le transport n'est plus de la compétence du Département mais de la Région pour tous les transports. La Région travaille avec l'intercommunalité qui est l'autorité organisatrice des transports (AOT). Elle se dit satisfaite que la commune ait pris les choses en main pour donner un maximum d'informations. La ligne 14 classique fonctionnera toujours et sera associée, sur certains horaires, à des bus dédiés aux scolaires. Mme le Maire regrette que la Région n'ait pas encore communiqué assez largement, mais pense qu'une information sera donnée dans les prochains jours directement aux élèves via les établissements scolaires.

3/ Consignes de tri au 1^{er} janvier 2023

M. FOUCHER fait part de l'article du Noyal Mag sur les consignes de tri. Il y est précisé que pour aller encore plus loin, le tri sera simplifié. Il s'agit notamment de mettre tous les emballages plastiques dans le sac jaune. M. FOUCHER rappelle que c'est une obligation au 1^{er} janvier 2023 et que le territoire du SMICTOM doit être à peu près le dernier à la mettre en œuvre. Cela reste une très bonne mesure, mais M. FOUCHER trouve qu'elle aurait pu être anticipée. En pratique, il demande si les sacs jaunes vont être conservés ou si des bacs dédiés vont être proposés. Les bacs seraient plus adaptés pour les salariés qui vont avoir des quantités de déchets plus importantes. M. FOUCHER sollicite également des informations sur la collecte des déchets organiques qui doit être mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Mme LE MAIRE précise que les communes du SMICTOM ne sont pas les dernières à mettre en place la loi d'orientation sur le tri des déchets plastiques. Certaines communes d'Ille-et-Vilaine et de France ne sont pas encore prêtes. Le sac jaune reste pour le moment, mais d'autres solutions peuvent être envisagées. Concernant la deuxième obligation qui arrive, celle des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024, le SMICTOM est en train de finaliser les études. C'est une collecte plus complexe et l'option choisie sera présentée ultérieurement. En parallèle, il est aussi important d'inciter les personnes qui le peuvent, à aller vers le compostage.

4/ Remerciements

- Merci à l'association des maisons fleuries qui se mobilise via un concours pour encourager les habitants à fleurir leurs habitations. Le vendredi 23 septembre plusieurs prix ont été décernés.

- Le vendredi 30 septembre, l'école Saint-Augustin a fêté ses 30 ans. Ce fut l'occasion de rappeler l'histoire de la création de cet établissement et de découvrir toutes les anecdotes qui font le lien et l'attachement des parents à cette école. Mme LE MAIRE remercie M. HUBERT qui a beaucoup œuvré pour ce projet et en a été l'initiateur et l'organisateur. De nombreux parents attendaient cet évènement anniversaire. Mme LE MAIRE félicite l'équipe Saint-Augustin et les parents d'élèves.

Ce même soir, le club des entreprises du Pays de Châteaugiron a organisé son salon de l'artisanat. Celui-ci a connu un franc succès avec de nombreux visiteurs et des entreprises heureuses de montrer leurs talents. C'est un évènement important accompagné par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron pour valoriser notre tissu économique local. Cela permet aussi de prendre conscience des excellents artisans et entreprises à proximité.

- Le samedi 1er octobre a eu lieu l'inauguration du skatepark. Mme LE MAIRE remercie à nouveau tous les services de la commune qui ont participé à ce projet et le service jeunesse qui grâce à cet équipement a un endroit supplémentaire pour accompagner les jeunes et leur proposer des activités. Via le sport, nous permettons du lien social. C'est un bel équipement supplémentaire sur la commune.

- La semaine bleue s'est déroulée du 3 au 10 octobre avec succès et les participants étaient ravis de se retrouver dans diverses activités. Mme LE MAIRE remercie Carole PEROT, responsable du CCAS et Anne CARREE pour l'organisation de ce temps de rencontre.

- Bravo à l'association Diapason qui a organisé un concert gratuit le dimanche 9 octobre. Beaucoup de personnes sont venues écouter des œuvres de grande qualité. Mme le MAIRE rappelle que ce sont des spectacles gratuits.

- Le mardi 11 octobre s'est tenue une conférence très intéressante organisée par le service Enfance Jeunesse sur le thème de la parentalité et le numérique. Les participants ont pu lever toutes leurs inquiétudes quant à l'utilisation des outils numériques et comprendre que ce sont des outils intéressants à condition de savoir les utiliser et de mettre parfois des règles.

- Le dimanche 6 novembre, les habitants des classes 2, 1 et 0 se sont retrouvés pour fêter ensemble ce passage de dizaine. Mme LE MAIRE félicite les organisateurs qui ont permis encore une fois de perpétuer cette tradition.

- Pour la commémoration du 11 novembre, Mme LE MAIRE remercie l'association des anciens combattants pour son organisation. Ce moment de mémoire est très important surtout au vu de la situation géopolitique actuelle avec la guerre en Ukraine. Elle remercie aussi très chaleureusement la présence des pompiers, des élus, des parents et habitants, mais aussi les enfants des écoles la Caravelle et Saint-Augustin qui ont chanté la Marseillaise lors de cette cérémonie.

5/ Agenda

- **Conseil municipal** : lundis 12 décembre, 30 janvier pour le DOB et 13 mars pour le budget

- **Conseil communautaire** : jeudis 17 novembre et 15 décembre

- **CCAS** : mercredi 30 novembre à 18h30

- **Repas des aînés** organisé par le CCAS : mardi 15 novembre, salle Tréma

- **Concert de l'association le Diapason** au profit du Téléthon : dimanche 20 novembre, église Saint-Pierre

- **Cérémonie de la Sainte-Barbe** : samedi 26 novembre à 14h30, centre de secours. Ce sera l'occasion de la passation entre le Capitaine Trucas, que je remercie très chaleureusement pour son engagement au service des habitants, et le Lieutenant Joly qui sera le nouveau responsable du centre. Les élus et les noyalais sont invités à cette cérémonie.

- **Téléthon**, le week-end des 3 et 4 décembre :

M. HUBERT précise que ce sera la 27^{ème} édition du Téléthon à Noyal-sur-Vilaine. Elle démarrera dès le vendredi soir avec un loto à la salle Nominoë, mais également en centre-ville pour une soirée guinguette. Le samedi, des animations sont prévues sur toute la journée. Un programme détaillé sera distribué dans les boîtes aux lettres. Ce temps fort se terminera le dimanche par un Fest Deiz à la salle Tréma. Le Petit TNB proposera également une représentation théâtrale, le 16 décembre.

Mme LE MAIRE invite les élus à participer à ces moments conviviaux, festifs et bien sûr, solidaires.

- **Forum des métiers** : samedi du 10 décembre, salle Tréma. C'est la première fois que ce forum est organisé, avec le soutien du Pays de Châteaugiron, pour les élèves de 3^{ème} des 3 collèges du territoire : collège Jacques Brel de Noyal, collège Victor Segalen de Châteaugiron et collège Sainte-Croix de Châteaugiron. Ainsi, les trois collèges ont décidé d'unir leurs forces pour faire découvrir aux enfants tous les métiers de leurs parents. Certaines entreprises du Club des Entreprises seront présentes pour expliquer les différentes filières. C'est une très belle initiative mais c'est une organisation qui n'est pas évidente avec près de 400 jeunes à driver sur une matinée.

- **Marché de Noël**, le week-end les 10 et 11 décembre, salle Nominoë. C'est l'occasion de trouver des idées de cadeaux et de profiter de ce temps de festivités, même si le contexte général n'est pas facile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire,
Louis HUBERT,**

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**